



COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS  
DU FINISTÈRE

### Accords Arts dormants - Chalutiers 2018

Contact en mer : 8 / 9 / 15 VHF

### CARTE A NORD ET OUEST FINISTÈRE

dates d'application de la carte B

- du 07/01 au 29/01
- du 07/03 au 28/03
- du 04/05 au 26/05
- du 30/06 au 27/07
- du 31/08 au 23/09
- du 29/10 au 21/11

- Limite des 3 milles nautiques
- Zone bleue : chalutiers
- Zone jaune et verte : arts dormants
- Utilisation des filets : coefficient inférieur ou égal à 75 à l'est du J38
- Coordonnées des points au verso de la carte
- \* DST Ouessant
- Zone de séparation des trafics 1 = couloir fixe à chalut
- Zone de séparation des trafics 2 = un couloir d'1 mille à 1,5 mille est laissé aux chalutiers sur une des extrémités. Les fileyeurs doivent s'arranger entre eux pour définir l'extrémité.